



Canadian Poultry and Egg Processors Council **Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles**

À :	Membres du CCTOV
De :	Personnel du CCTOV
Date :	Document mis à jour le 27 avril, 2022
Objet :	Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) – autorisations de contrôle des mouvements

Zones de contrôle primaire (ZCP) pour l'influenza aviaire dans de multiples provinces

La présence d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est maintenant confirmée dans plusieurs élevages de volailles commerciaux et troupeaux de basse-cour à travers le Canada (en date du 27 avril, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick).

Là où l'IAHP est confirmé, l'ACIA a établi des zones de contrôle primaire (ZCP). Les ZCP ont été établies afin d'empêcher la propagation de l'IAHP et elles resteront en place pour une période indéfinie. Un élément clé des ZCP est que le transport d'oiseaux d'élevage et de produits de volaille et d'œufs à l'intérieur, l'extérieur, ou à travers d'une ZCP est strictement contrôlé et l'obtention d'un permis de l'ACIA est nécessaire. L'industrie doit régulièrement se référer aux cartes des ZCP sur le site web de l'ACIA. Veuillez noter que les ZCP peuvent inclure des autoroutes et routes majeures telles que l'autoroute 401 en Ontario et la route 2 en Alberta.

Pour obtenir les dernières informations concernant la réponse de l'ACIA à l'IAHP au Canada, incluant une liste de cas confirmés, les cartes des ZCP et des renseignements par province concernant le contrôle des mouvements et les permis de déplacement, veuillez consulter :

<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/reponse-aux-detections-d-influenza-aviaire-haute/fra/1640207916497/1640207916934>.

Autorisations de contrôle des mouvements

Il y a deux types d'autorisations de l'ACIA pour le contrôle des mouvements :

- Les permis spécifiques, pour les activités à risque élevé, tels que le déplacement d'oiseaux vivants et les œufs non classés des fermes ; et
- Les permis généraux, pour les activités à risque plus faible, tel que le déplacement de produits de volailles (frais, congelés, transformés et surtransformés), œufs de table classés et lavés et produits d'œufs.

Veuillez faire référence à cet outil interactif afin de déterminer quel type de permis est requis :

<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration->

[obligatoire/influenza-aviaire/detection-d-influenza-aviaire-hautement-pathogene-/mouvements-lies-a-l-influenza-aviaire/fra/1648871137667/1648871138011](https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/trouver-un-formulaire/formulaire-cfia-acia-5752/fra/1648871137667/1648871138011).

Pour toute question concernant les permis spécifiques, on demande à l'industrie de s'adresser aux personnes-ressources dont les coordonnées apparaissent sur le site mentionné ci-dessus pour une province donnée.

Bien que les personnes-ressources dont les coordonnées apparaissent sur le site ci-dessus peuvent aussi répondre aux questions sur les permis généraux, vous trouverez ci-dessous des réponses à certaines questions fréquemment posées :

1. Qui a besoin d'un permis général ?

Un permis général est exigé pour ceux qui déplacent les produits de volaille et d'œufs vers l'intérieur, l'extérieur, ou à travers une ZCP, sauf exception pour certains produits destinés au commerce de détail et à la distribution alimentaire tel que précisé plus bas. Les mouvements pour lesquels un permis général est exigé comprennent les mouvements de produits de volaille ou d'œufs, de sous-produits, d'équipement et d'échantillons de diagnostic.

L'ACIA a clarifié qu'un permis général pour les produits de volailles et d'œufs est seulement requis lorsque les produits sont expédiés vers un autre établissement de transformation enregistré.

Quiconque transporte un produit nécessitant un permis général doit avoir une copie papier ou électronique du permis en sa possession avec les oiseaux ou produits transportés.

2. Quels mouvements vers le commerce au détail et la distribution alimentaire sont exemptés de l'exigence d'avoir un permis général ?

L'ACIA a révisé son document Annexe M qui inclut désormais la précision suivante : « L'usage personnel ou la distribution domestique au détail de viande, de produits de viande, de viande entièrement cuite, d'œufs de table d'un poste de classement, de sous-produits d'œufs (y compris les baluts) et d'œufs transformés est exempté des exigences de permis. »

3. Les consommateurs ont-ils besoin d'un permis général ?

Les consommateurs n'ont pas besoin de permis général.

4. Comment puis-je obtenir un permis général ?

Un permis général est disponible en libre-service en cliquant sur le lien apparaissant au bas de cette page web de l'ACIA et en téléchargeant le document : <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/trouver-un-formulaire/formulaire-cfia-acia-5752/fra/1648996573435/1648996574373>. Un permis général peut être utilisé immédiatement après avoir rempli le formulaire. Il peut être utilisé pour plusieurs adresses et sera valide tant que des ZCP seront en place.

5. Comment puis-je utiliser un permis général pour de multiples adresses ?

L'ACIA a fourni des clarifications additionnelles au CCTOV sur la question visant à savoir si les permis généraux peuvent référer à de « multiples destinations » et référer à la lettre de transport (« *Bill of lading* » qui accompagne les biens plutôt que d'énumérer chaque destination, produit transporté et son poids. L'ACIA a confirmé par écrit que (traduction libre) :

« Les permis généraux peuvent servir de source d'information concernant les mouvements si vous devenez impliqués dans une enquête sur une maladie et devraient être maintenus à ces fins. Toutefois, si un autre système de contrôle est en place pour documenter les détails des différents mouvements, un permis unique peut être utilisé pour documenter ces mouvements vers et en provenance de multiples origines et destinations, de poids multiples, etc. Si aucun autre système est en place pour documenter les mouvements, un permis général est requis pour chaque mouvement individuel. Une annexe énumérant de multiples origines et destinations est aussi une méthode acceptable. »

6. Si nous utilisons des tierces parties pour transporter nos biens, ceux-ci doivent-ils avoir leur propre permis ?

Ceci est une décision d'affaire pour vous appartient. Ces déplacements peuvent se faire sous votre permis, mais vous serez alors responsable de vous assurer que cette tierce partie respecte les exigences spécifiées sur le permis en matière de bioconfinement.

7. Quelles sont les exigences en matière de biosécurité associées à un permis général ?

Les permis comprennent ces déclarations : « le véhicule doit être exempt de toute contamination visible par de la boue, des excréments, des matières fécales ou d'autres matières semblables avant d'arriver sur les lieux » et « si le véhicule n'est pas visiblement propre, il doit se rendre directement à un poste de lavage des camions avant d'entrer sur les lieux ».

L'ACIA a clarifié que les camions doivent seulement procéder à un poste de lavage s'ils se sont rendus sur une ferme avicole dans une ZCP et qu'il est visiblement contaminé.

8. Est-ce qu'un seul et unique permis général me permet de déplacer des produits entre provinces ou dois-je avoir un permis différent pour chaque province ?

L'ACIA a confirmé que les mouvements pour lesquels un permis général est exigé et dont l'origine et la destination sont dans deux provinces différentes, un seul et unique permis général suffit.

Pour de plus amples informations ou pour d'autres questions

Veuillez partager cette information à l'interne et avec vos clients selon vos besoins. Veuillez aussi noter que si vous recevez des questions à propos de l'IAHP, vous pouvez vous référer au site Internet de Santé Canada dont le lien apparaît à la page suivante. Les membres du CCTOV sont invités à contacter le personnel du CCTOV avec leurs questions (voir l'hyperlien ci-dessous pour le répertoire). Les fournisseurs de services de transport et les clients (détaillants, restaurants, industriels) sont invités à contacter leurs fournisseurs de volaille et d'œufs pour plus d'information.

Liens

- **ACIA – Détection de l’influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) au Canada 2021-2022 :**
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/detection-d-influenza-aviaire-hautement-pathogene-/fra/1640207916497/1640207916934>
- **ACIA – Carte : zones de contrôle primaire pour l’influenza aviaire :**
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/detection-d-influenza-aviaire-hautement-pathogene-/zone-de-controle-de-l-influenza-aviaire/fra/1648851134912/1648851359195>
- **ACIA – Autorisations de contrôle des mouvements liés à l’influenza aviaire :**
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/detection-d-influenza-aviaire-hautement-pathogene-/mouvements-lies-a-l-influenza-aviaire/fra/1648871137667/1648871138011>
- **ACIA – Permis général (document PDF pour télécharger) :**
https://inspection.canada.ca/DAM/DAM-animals-animaux/STAGING/text-texte/ai_permit_general_1648925403996_fra.pdf
- **Santé Canada – Grippe aviaire : réduire les risques :**
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/vie-saine/votre-sante-vous/maladies/grippe-aviaire.html#re>
- **Personnel du CCTOV :**
<https://www.cpepc.ca/contact.html>